



# Règlement de l'Artothèque



CHÂTENAY-MALABRY

## Conditions d'emprunt et modalités de prêt des œuvres

### L'art s'invite dans vos salons !

La Ville de Châtenay-Malabry en créant une Artothèque permet de choisir, d'emprunter et d'accrocher, à la maison, en classe ou au travail, une ou plusieurs œuvres et d'en changer régulièrement.

La Ville de Châtenay-Malabry permet l'emprunt d'œuvres référencées dans le catalogue de l'Artothèque. L'appropriation d'œuvres dans le cadre du lieu de vie ou de travail est soumise aux conditions d'engagement détaillées ci-dessous.

#### Article 1 : Emprunteur

Un particulier qui souhaite intégrer une œuvre d'art à son domicile situé à Châtenay-Malabry ; enseignant d'une école maternelle ou élémentaire située à Châtenay-Malabry ; ou responsable d'un lieu culturel et patrimonial situé à Châtenay-Malabry.

#### Article 2 : Modalités de prêt

Le catalogue des œuvres est consultable sur le site internet de la Ville [www.chatenay-malabry.fr](http://www.chatenay-malabry.fr) ou au Pavillon des Arts et du Patrimoine au 98 rue Jean Longuet. Les œuvres sont réservables uniquement en ligne. Les œuvres réservées sont ensuite remises exclusivement sur rendez-vous le mercredi après-midi et le samedi matin au Pavillon des Arts et du Patrimoine.

L'œuvre choisie est enregistrée et emballée, à l'aide d'une housse spécifique, pour le transport. Les emprunteurs doivent ramener l'œuvre empruntée avec sa housse. Un constat de l'état de l'œuvre est réalisé à son retour. La responsabilité de l'emprunteur débute dès le départ de l'œuvre emballée de l'Artothèque et se poursuit jusqu'à sa restitution au Pavillon des Arts et du Patrimoine, à la date indiquée lors de l'emprunt.

Afin de respecter le principe de rotation des œuvres, le particulier ne peut emprunter qu'une œuvre à la fois pour une durée limitée à un mois civil.

Une même œuvre pourra être réempruntée par une même personne mais sans continuité (sauf exception faite par le service en charge de la gestion de l'Artothèque si l'œuvre n'est pas empruntée par une tierce personne à la date de la remise de l'œuvre).

Une contribution financière est demandée aux particuliers empruntant une œuvre : son montant est fixé à 5 euros par mois civil.

Les emprunts seront facturés selon le mois civil en cours. Toute œuvre empruntée en cours de mois sera facturée pour la totalité du mois civil en cours.

### Article 3 : Conditions d'emprunt

Les documents ci-dessous conditionnent l'emprunt d'œuvre :

- Copie de la carte d'identité ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Attestation d'assurance habitation couvrant l'emprunt d'œuvre auprès de la Ville (en cas de perte ou de dégradation de l'œuvre, facturation à hauteur de la valeur de l'œuvre).

En cas de document invalide, le service en charge de l'Artothèque vous contactera afin de fournir une nouvelle pièce justificative ou vous proposera un avoir.

Il convient également de remplir les conditions suivantes :

- Toujours avoir restitué les œuvres empruntées précédemment en parfait état ;
- Acceptation sans réserve du règlement de l'Artothèque.

L'emprunteur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'artiste et à ne pas reproduire, entièrement ou partiellement, les œuvres de quelque manière que ce soit et à quelque fin que ce soit.

### Article 4 : Conservation des œuvres

L'emprunteur est tenu de respecter les précautions suivantes :

- Veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement,
- Ne pas accrocher les œuvres à l'extérieur, ni au-dessus d'une source de chaleur et/ou au contact direct des rayons du soleil et de la lune,
- Ne pas utiliser de produit pour nettoyer l'œuvre ou son encadrement,
- Ne pas prêter les œuvres à un tiers,
- Ne pas désencadrer les œuvres,
- Les vitres ou verres cassés ne doivent pas être remplacés par l'emprunteur (dans ce cas, il prendra contact avec le service Cultures en Ville qui lui indiquera la démarche à suivre).

### Article 5 : Sanctions de la non - restitution

L'absence de restitution dans les délais impartis entraînera la facturation à hauteur de la valeur de l'œuvre telle que définie dans le catalogue, sans préjudice de poursuites ultérieures.

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2024

## ARTOTHÈQUE

L'Art s'invite  
chez vous



### Pavillon des Arts et du Patrimoine

98 rue Jean Longuet  
01 46 83 45 48 - 01 47 02 75 22

### Horaires d'ouverture

Mardi 10h - 12h30 / 16h - 18h  
Mercredi 10h - 12h30 / 14h - 18h  
Jeudi 10h - 12h30 / 14h - 18h  
Vendredi 14h - 18h  
Samedi 10h - 12h30 / 14h - 18h

Accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Ville de Châtenay-Malabry  
infos@chatenay-malabry.fr  
www.chatenay-malabry.fr

